



SERVICE COMPTABILITÉ

DÉCISION

concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

D. CPTA n° 20.123

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment le Chapitre Premier, Article 1, I, 1^{er} alinéa.

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations dans l'attente des subventions définitives de 2020 :

Article 6574 – Fonction 0203 :

- POITOU-CHARENTES ANIMATION + 22 000,00 €
(Tour cycliste Poitou-Charentes)

Article 6574 - Fonction 90 :

- ROYAN SHOPPING GICC + 22 500,00 €
- AIMCR + 18 000,00 €

Article 6574 - Fonction 40 :

- REGATES DE ROYAN + 22 500,00 €
- ENTENTE ROYAN SAINT GEORGES HANDBALL + 15 000,00 €
- GARDEN TENNIS CLUB + 15 000,00 €
- LES MOUETTES DE ROYAN + 7 000,00 €
- ROC BASKET + 8 000,00 €
- ROC NATATION + 6 000,00 €
- ROYAN SAUJON RUGBY + 15 000,00 €
- SQUASH ROYANNAIS + 10 000,00 €
- VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN + 13 000,00 €

Ces subventions seront déduites du montant attribué lors du vote du Budget Primitif 2020.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

